

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« le III de l'article 23 de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.